



JEUNESSE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

PROGRAMMES JSI ET VVSI

DOSSIER D'INFORMATION



➤ Les objectifs du programme

➤ Les projets qui peuvent être cofinancés

➤ Faire une demande d'aide

➤ Les calendriers et les modalités de sélection

➤ Les contacts clés pour vous accompagner

➤ Les conseils pour un projet réussi

➤ Faire le bilan De l'action



SOMMAIRE



• PRÉSENTATION	3
• OBJECTIFS DES PROGRAMMES	3
• QUELS PROJETS D'ACTION ?	4
• TYPES DE PROJETS	4
• CRITERES DES DISPOSITIFS	8
• VOTRE PROJET PAR ÉTAPE.....	10
• L'ASSOCIATION PORTEUSE.....	11
• LE PARRAIN	12
• LE PARTENARIAT	15
• POUR BIEN VOUS PRÉPARER.....	19
• À FAIRE ET À NE PAS FAIRE.....	22
• FINANCEZ VOTRE PROJET	25
• DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE	28
• AU RETOUR : LE BILAN	33
• PARTAGEZ, TRANSMETTEZ !.....	34
ANNEXES	37





PRÉSENTATION

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pilote le dispositif « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) depuis 1997 et le dispositif « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVVSI) depuis 1991. Fruits d'un travail paritaire des pouvoirs publics et d'associations, ces dispositifs visent à favoriser la rencontre interculturelle entre des jeunes français et jeunes d'un pays partenaire autour de la réalisation de projets communs de solidarité internationale, que ce soit à l'étranger ou en France.

Depuis cette date, les deux dispositifs ont permis à plus de 2 000 groupes réunissant près de 18 500 jeunes de réaliser une action de solidarité internationale dans plus de 40 pays et en France. **Les subventions accordées aux projets peuvent aller jusqu'à 8500€, et jusqu'à 10 000€ pour les projets au départ de l'Outre-Mer et de la Corse.**

Le suivi et la mise en œuvre du programme relèvent du FONJEP et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, encadrés par un comité de suivi paritaire.



OBJECTIFS DES PROGRAMMES

Les programmes « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVVSI) ont pour objectifs de :

-  Permettre aux **jeunes du pays partenaire** de se **rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble**
-  Promouvoir les **activités collectives, solidaires et durables**
-  **Encourager l'action des organisations de jeunesse** en faveur de la **paix**, de la **cohésion sociale**, de **l'implication des jeunes dans la vie locale et la démocratisation des sociétés.**

ÊTES-VOUS JSI OU VVVSI ?

Les programmes « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVVSI) ont les mêmes objectifs.

- Si le groupe est composé de « Jeunes avec moins d'opportunités » (JAMO) ou présentant un parcours de vie les éloignant des questions de mobilité et de solidarité internationale (jeunes issus de quartiers politiques de la ville, jeunes issus de zones rurales enclavées...), votre projet sera déposé au titre du dispositif VVVSI.
- Dans le cas contraire, il sera déposé au titre du dispositif JSI.



QUELS PROJETS D'ACTION ?

Pour être éligible à un cofinancement dans le cadre des dispositifs JSI ou VVVS, votre projet d'échange et d'action de solidarité internationale doit suivre les principes suivants.



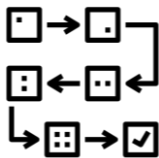
CO-CONSTRUIT

Votre projet d'action et d'échange doit être pensé et co-construit dans le cadre d'une collaboration avec les acteurs d'un pays partenaire.



COLLECTIF

Il doit être mené par des jeunes de 15 à 25 ans : un groupe en France et un groupe à l'étranger, accompagné par une association loi 1901 en France, et par une structure représentative de la société civile locale au sein du pays partenaire.



PRÉPARÉ

Une préparation en amont doit être prévue pour tenir compte de l'environnement du projet, impulser une dynamique locale, appréhender la rencontre, s'impliquer et s'approprier le projet d'action.



DURABLE

Les actions ponctuelles et improvisées sont donc exclues.



ENGAGEANT

Les jeunes doivent être engagés dans l'action : participation financière, participation au montage du projet, à la recherche de fonds, au bilan et à la restitution de l'action au retour. (fiche technique 3)



ACCOMPAGNÉ

Une association loi 1901, ou loi 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, porte le projet et une association habilitée à parrainer le projet et accompagne les jeunes dans toutes les étapes du projet.



SUIVI, ÉVALUÉ et PARTAGÉ

L'action est suivie par les jeunes et avec les partenaires locaux à toutes les étapes du projet : préparation, déroulement, bilan, évaluation. Une restitution et un partage d'expérience doivent être prévus au retour.



CONTRIBUE AUX « ODD »

Les projets doivent contribuer à l'accomplissement d'un ou plusieurs Objectifs internationaux de développement durable (17 au total).

[Voir les 17 ODD sur le site des Nations Unies](https://www.un.org/fr/sustainable-development/)



TYPES DE PROJETS

1.1 Les projets co-financés



Projets à caractère social



Projets culturels
(théâtre, musique, danse, sculpture...)

** Conditions à prendre en compte dans la partie « points de vigilance »*



Projets sportifs*

** Conditions à prendre en compte dans la partie « points de vigilance »*



Projets de santé

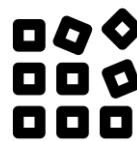
** Conditions à prendre en compte dans la partie « points de vigilance »*



Projets à caractère environnemental



Projets d'éducation et de sensibilisation



Chantiers

de construction, de réhabilitation, d'aménagement

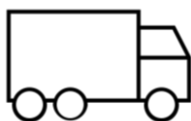
** Conditions à prendre en compte dans la partie « points de vigilance »*



Ceux qui ne peuvent pas prétendre à un cofinancement JSI / VVVS



Projets de collectes
(médicaments, matériel scolaire, produits alimentaires...)



Projets de convoi de véhicules



Projets présentés directement par des pays partenaires



Projets dispersés
(plusieurs sites, éclatement du groupe, ou différents thèmes d'action)



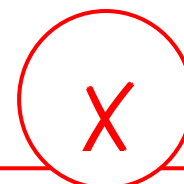
Projets d'enseignement du français ou de soutien scolaire



Stages diplômants
à caractère obligatoire dans un cursus scolaire ou universitaire



Voyages de découverte, ou tourisme solidaire





1.2 Points de vigilance

- Un projet de solidarité internationale ne doit pas nécessairement impliquer de la construction ou de la rénovation de bâtiment.
- Les projets mettant en œuvre des activités culturelles, artistiques et sportives, ne devront pas oublier de faire le lien avec la solidarité internationale en intégrant un travail sur les thématiques abordées.

Exemple : Mettre en œuvre un tournoi de football avec un groupe de jeune brésilien ne pourra être financé si celui-ci n'intègre pas des temps d'échanges et de découvertes permettant aux jeunes d'aborder des enjeux mondiaux (ex : les enjeux sociaux, économiques et politiques du football ; le rôle du football au sein des classes populaires brésiliennes et française...).

- L'ensemble des projets portant sur des thématiques de santé sont éligibles. Cependant, les projets santé ne pourront être financés si et seulement si :
 - 1) Les jeunes ont suivi une formation technique spécifique en amont du départ ET sont accompagnés par un professionnel de santé (le profil devra être explicité au sein du dossier de candidature). Les étudiants en santé sont également concernés.
 - 2) Ils sont accueillis par des professionnels du secteur, ou un partenaire local ayant l'habitude de travailler sur cette thématique.
 - 3) Le projet demeure dans l'esprit des dispositifs JSI-VVVS : l'objectif principal du projet reste l'échange interculturel et les jeunes n'adoptent pas une posture de « sachant » venant enseigner/transmettre un savoir sans réciprocité dans les échanges.

Le respect de ces points sera étudié lors du processus de sélection : il relève aux porteurs de fournir assez d'éléments de compréhension au sein du dossier narratif déposés.

LIEU ET DURÉE DE L'ACTION



Votre projet peut se dérouler en France ou dans les pays rendus éligibles à l'Aide publique au développement (APD) par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

→ [Aller à : La liste des pays](#)



Mais votre demande peut être refusée si le **contexte sécuritaire du pays** et de la région où doit se dérouler le projet semble insuffisant. Le groupe est invité à se renseigner en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : les zones à risque, formellement déconseillées ou déconseillées sauf raison impérieuse (oranges et rouges selon la classification du ministère) ne sont pas ouvertes aux projets subventionnés dans le cadre du JSI et du VVVS.



La durée minimale du séjour est de 15 jours, dont au moins 10 jours pleins consacrés à l'action. Dans tous les cas, les dossiers devront obligatoirement comporter un planning journalier précis de l'action.



QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS ?



Quand le projet se déroule à l'étranger

Groupe de 4 à 16 jeunes, accueilli par un groupe de 4 à 16 jeunes binômes du pays concerné

Quand le projet se déroule en France

Groupe de 4 à 16 jeunes étrangers d'une part, accueillis par 4 à 16 jeunes binômes de France d'autre part

Les jeunes, en France et dans le pays partenaire, doivent être âgés de 15 à 25 ans

Avoir la nationalité française n'est pas obligatoire.

Il est préférable que les groupes soient mixtes (filles et garçons, jeunes de milieux et d'origines variés).

Au maximum 20% des jeunes du groupe peuvent avoir réalisé une action JSI ou VVSI déjà financée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Les jeunes en service civique :

Les jeunes réalisant une mission en service civique visant à organiser ou encadrer un projet soumis aux co-financements JSI ou VVSI, ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de cette subvention.

Néanmoins, pour les jeunes réalisant un service civique qui n'est pas en rapport avec le projet soumis, il est tout à fait possible de participer à une action financée par les dispositifs JSI ou VVSI. En ce sens, les instructeurs pourront demander des compléments d'information, voire des attestations sur l'honneur, pour s'assurer que les missions de service civique ne sont pas en rapport avec l'action JSI ou VVSI.

Un jeune peut-il bénéficier plusieurs fois du financement des dispositifs JSI ou VVSI ?

Le groupe de jeunes français ne pourra être composé de plus de 20% de jeunes ayant déjà participé à un projet financé dans le cadre des dispositifs JSI ou VVSI.

Exception 1 : Cette règle ne s'applique pas aux jeunes du pays étranger.

Exception 2 : Cette règle ne s'applique pas aux projets issus d'un 1^{er} départ de jeunes à l'étranger et permettant l'accueil des jeunes partenaires ensuite (projet en réciprocité), ou inversement aux projets issus d'un 1^{er} projet en réciprocité et menant à la réalisation d'un 2nd projet à l'étranger. Dans ces cadres-ci les groupes pourront être similaires.

Quelle place aux jeunes au sein du projet ?

Les jeunes, en France et du pays partenaire, sont partie prenante de la construction du projet. Ils se mobilisent, selon leur niveau d'autonomie et d'implication possible, pour bâtir les activités avec leur binôme partenaire et garantir la faisabilité technique et financière du projet. Leur implication est essentielle (voire les critères d'éligibilité listés ci-dessous).



CRITERES DES DISPOSITIFS

1. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Sans respect des critères minimaux listés ci-dessous, votre demande sera considérée irrecevable :

- La demande de subvention est réalisée par une association française de loi 1901.
- Le projet est accompagné par une structure marraine habilitée à parrainer des projets JSI-VVSI.
- Le projet se réalise en France ou au sein d'un pays éligible à l'Aide Publique au Développement (APD).
- Le projet se réalise en partenariat avec un groupe de jeunes et un partenaire membre de la société civile locale, situés au sein du pays partenaire.
- Les groupes français et partenaires sont composés d'entre 4 et 16 jeunes, âgés de 15 à 25 ans.
- La liste des jeunes locaux est obligatoire pour tout dépôt de dossier.
- Les deux groupes de jeunes ont déjà noué le dialogue, dans le cadre de la co-construction de leur projet, avant la sélection du dossier par le Fonjep et ses partenaires.
- Maximum 20% des jeunes par groupe peuvent déjà avoir participé à un projet JSI-VVSI dans le passé.
- Le projet a une durée de minimum 15 jours dont 10 jours minimum consacrés à l'action de solidarité.
- La demande de subvention ne peut excéder 8500€ et 10 000€ pour les associations situées dans les territoires d'outre-mer et la Corse, et représenter plus 50% du budget total du projet.
- Le projet concerne une action interculturelle de solidarité internationale éligible dans le cadre du JSI-VVSI (voir rubrique « Type de projets »).
- Le projet intègre obligatoirement des temps d'échanges et de découvertes interculturelles en dehors de l'action de solidarité internationale choisie (soirée débats, visites, jeux permettant d'échanger sur une thématique ou la culture des uns et des autres, etc.).
- La participation à une formation au départ et à l'interculturalité par le groupe de jeunes concerné par un départ à l'étranger (pour les projets en réciprocité, les jeunes partenaires sont donc concernés) est obligatoire.
- Le dossier de candidature et l'ensemble des pièces justificatives obligatoires et listées au sein du dossier d'information ont été remis lors du dépôt de la demande de subvention.
- La participation de minimum trois jeunes du groupe au jury régional est obligatoire.
- Une action de restitution est prévue et devra obligatoirement avoir lieu avant le rendu du bilan (au minimum en France)



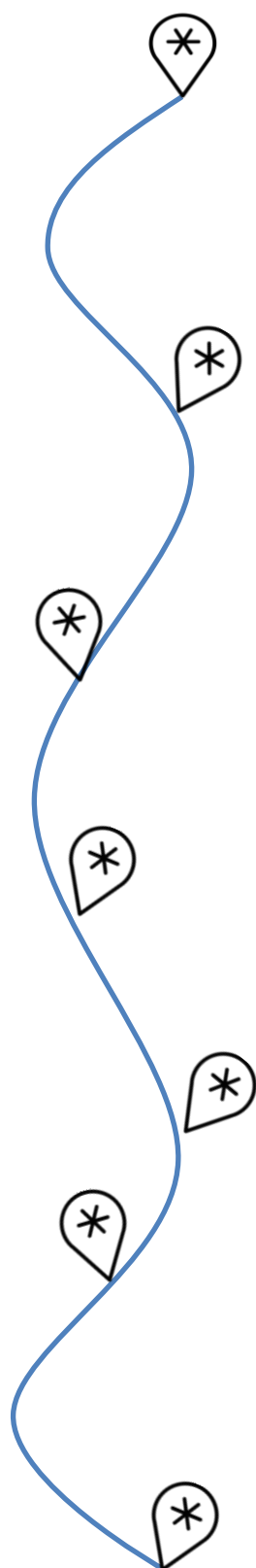
2. LES CRITERES DE VALORISATION

Les critères ci-dessous seront pris en considération lors de l'analyse de votre dossier :

- Les jeunes sont partie prenante de la construction du projet. Ils se mobilisent, selon leur niveau d'autonomie et d'implication possible, pour bâtir les activités avec leur binôme partenaire et garantir la faisabilité technique et financière du projet.
- Le projet est co-construit sur plusieurs mois en partenariat avec les jeunes partenaires et l'association locale qui les accompagne. Une réelle dynamique partenariale est mise en place et permet d'aboutir à un projet fondé sur des principes de réciprocité et d'échange. Un regard tout particulier sera accordé aux liens noués entre les groupes de jeunes avant la réalisation de l'action (critère d'éligibilité), ainsi qu'à la participation humaine et/ou matérielle et/ou financière du partenaire local.
- L'échange interculturel est l'objectif principal du projet : tout est mis en œuvre pour favoriser la rencontre et l'échange de culture entre les jeunes.
- Tous les éléments permettant de garantir une bonne dynamique de groupe et une réelle inclusivité sont pris en considération : écart d'âge, genre, écart du nombre de jeunes entre les deux groupes, discriminations, etc.
- Le projet se fonde sur un besoin local réel identifié avec le partenaire et en accord avec les autorités locales : le projet est pensé aux bénéfices des populations locales sur le long terme. La pérennité de l'action est réfléchie bien en amont lors de la co-construction du projet.
- Les enjeux de la solidarité internationale, tels que ceux des enjeux globaux, du volontourisme, des inégalités mondiales, des relations « Nord-Sud », du rapport aux dons, du changement climatique, etc., sont abordés avec les jeunes afin qu'ils puissent adopter un regard critique sur leur action et afin de garantir un projet responsable et de qualité. Un œil attentif sera accordé à la posture et aux positionnements adoptés par le groupe projet dans le cadre de leur projet de solidarité internationale.
- Le projet, en concertation avec les partenaires, garantit un cadre de vie sécurisant aux jeunes (hébergement, repas, transport, sécurité politique, sécurité sanitaire, sécurité sur les chantiers, fatigue...).
- Le budget est solide et s'appuie sur une évaluation des coûts réels et sur des devis fournis au Fonjep lors du dépôt de la demande de subvention.
- Les actions de restitution permettent de valoriser l'expérience de mobilité vécue afin d'inciter d'autres jeunes, idéalement peu sensibilisés à ces questions, à sauter le pas. Elles sont pensées comme s'inscrivant dans des dynamiques territoriales d'ECSI (Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale) et dans un parcours d'engagement. La réalisation d'une action de restitution au sein du pays partenaire sera valorisée.
- Le projet est évalué de manière à la fois ambitieuse et réaliste : son inscription dans les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 fait l'objet d'une attention particulière.
- Le projet propose aux jeunes, français et partenaires, un réel temps de bilan valorisant avant tout l'expérience personnelle et collective vécue, ainsi que le chemin parcouru. L'association porteuse, en lien avec son parrain, est en mesure de pouvoir conseiller les jeunes sur la poursuite de leur engagement citoyen.



VOTRE PROJET PAR ÉTAPE



Association porteuse

La demande de cofinancement doit émaner d'une association loi 1901 ou loi 1908 (départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

[Lire page 11](#)

Parrain

Une association habilitée doit parrainer votre projet. Quelles sont ces associations ? Quel est le rôle du parrain ?

[Lire page 12](#)

Partenariat

Votre projet doit être co-construit avec un groupe de jeunes et une association issus d'un pays partenaire. Quel pays peut être partenaire ? Quel est le partenariat attendu ?

[Lire page 15](#)

Pour bien vous préparer

Une action de solidarité internationale ne s'improvise pas. Comment vous préparer au mieux ?

[Lire page 19](#)

À faire et à ne pas faire

Bien prévoir l'organisation de votre projet est primordial. Découvrez nos conseils.

[Lire page 22](#)

Financez votre projet

Qu'est-ce qui peut être financé dans le cadre des dispositifs JSI-VVSI ? Dans quelle proportion ? Quels autres financements ?

[Lire page 26](#)

Déposez votre demande de cofinancement

Vous devez constituer un dossier de demande. Qu'est-ce qui vous est demandé ? Quand transmettre ce dossier et à qui ?

[Lire page 28](#)

Avant de partir

Vous êtes prêt à partir ? Bravo ! Avez-vous pensé à toutes les démarches ? Vérifiez !

[Lire page 31](#)

De retour ? Faites le bilan !

Faites un bilan et une évaluation avec vos partenaires et déposez obligatoirement votre dossier de bilan dans les 3 mois après votre retour.

[Lire page 33](#)

Partagez, transmettez !

Comment partager votre expérience, et sensibiliser d'autres personnes ?

[Lire page 34](#)



L'ASSOCIATION PORTEUSE



Les demandes de cofinancement éligibles à ce programme doivent émaner d'associations loi 1901, ou de loi 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les associations porteuses de projets devront fournir la copie de la déclaration au Journal officiel, les statuts et la composition du Bureau de l'association.

L'association porteuse doit ensuite demander à une association membre d'un des 8 réseaux de Solidarité Internationale reconnus de parrainer le projet. [Veillez consulter la liste non-exhaustive des parrains.](#)

Cas particuliers :

Dans le cadre de projets émanant d'établissements scolaires d'enseignement général, universitaires, techniques ou agricoles, il sera préféré les projets provenant d'associations créées au sein de l'établissement. L'établissement scolaire devra alors attester par écrit que le projet ne s'inscrit pas dans un cursus scolaire obligatoire. Cette attestation à joindre au dossier de demande de financement.



LES ASSOCIATIONS MARRAINES HABILITEES

Toute association porteuse de projets doit être parrainée par une association habilitée à parrainer les projets JSI et VVSI.

L'association choisie comme marraine devra être contactée 5 mois en amont du dépôt de dossier (2 mois minimum obligatoire), afin de pouvoir accompagner au mieux la construction du projet. Elle aura accepté d'accompagner le projet, avant d'être sélectionnée officiellement comme « parrain » du dossier sur la plateforme en ligne lors du dépôt de la demande de co-financement.

Toutes les associations marraines habilitées par le Fonjep sont en capacité de parrainer un dossier JSI ou VVSI. Celles-ci sont sélectionnées dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé de manière régulière par le Fonjep.

Vous trouverez au sein de la rubrique Solidarité Internationale du site du Fonjep, la liste des associations habilitées à parrainer.

→ [Aller à : La liste des parrains par région](#)

LE ROLE DE L'ASSOCIATION MARRAINE

1.1 Le parrainage est un engagement.

L'association :

- veille à ce que l'action s'inscrive dans la durée ;
- favorise la citoyenneté et renforce le partenariat entre l'association porteuse du projet, les organisations de solidarité internationale, les collectivités territoriales et les pays partenaires ;
- les informe des difficultés qu'ils peuvent rencontrer ;
- vérifie scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier ;
- est le garant moral du suivi technique et financier du projet vis-à-vis des pouvoirs publics français et des autorités du pays d'accueil. **Si le projet est retenu, elle est destinataire des crédits accordés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.**

Le manquement à certaines des obligations du parrain, notamment au niveau de la phase préparatoire de l'action et au montage du projet, peut être extrêmement préjudiciable et entraîner un refus de cofinancement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le parrainage est donc un engagement auprès d'un groupe. Il demande de la disponibilité et un intérêt pour les dispositifs JSI et VVSI de la part du parrain et de l'association porteuse du projet.

L'action de parrainage fait l'objet d'une convention signée entre le parrain et l'association parrainée → [Aller au dossier « Préparation » / « modèles annexes »](#)

1.2 Le parrain a un rôle d'appui-conseil

Il établit un lien privilégié et étroit avec le groupe et l'association porteuse du projet. Il est le garant de la pertinence et du bon déroulement du projet vis-à-vis du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il doit vérifier scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier.



En signant la Convention de parrainage, le parrain s'engage à accompagner l'association et le groupe porteur du projet, en vue de la réalisation complète et totale de l'action de solidarité internationale. Cela implique la mobilisation et la mise en œuvre des moyens humains, techniques ou matériels, avant, pendant et après le chantier.

2.1.1 Pendant la préparation de l'action

- Par sa connaissance très précise de la procédure et des dispositifs, le parrain sensibilise le groupe aux conditions d'éligibilité des dispositifs.
- Grâce à son réseau et à sa connaissance du terrain, le parrain peut mettre en relation le groupe de jeunes en France avec des organismes et des pays partenaires.
- Il présente au groupe parrainé les modalités de dépôt du dossier de demande. Il peut, à cette occasion, mettre le groupe en contact avec des associations et des jeunes ayant déjà réalisé une action JSI ou VVVS.
- Mais au-delà de ce rôle d'appui, le parrain a un rôle de conseil sur la pertinence même du projet, sa faisabilité, son ancrage dans le pays partenaire. Il est également initiateur d'une réflexion sur le développement et la solidarité internationale.
- Il répond à l'ensemble des questions posées par l'association porteuse du projet et s'assure de la bonne compréhension et du suivi de chacune des étapes.
- Il appuie le groupe dans ses démarches administratives, notamment au niveau de la rédaction du projet ou de sa relecture, et de la validation du budget prévisionnel en vue de la recherche de financements.

2.1.2 Au moment de l'instruction

- Le parrain peut répondre aux questions et demandes des instructeurs du dossier (toutefois, c'est en priorité au groupe que les instructeurs s'adressent).
- Il transmet au groupe porteur du projet la décision du Comité de Suivi JSI (avis favorable – avis favorable sous réserve – ajournement - refus).
- En cas d'avis favorable, il complète et signe la convention de cofinancement avec le FONJEP et perçoit les fonds.

2.1.3 Dans la réalisation de l'action

- Le parrain s'assure que toutes les démarches obligatoires et nécessaires au départ ont bien été accomplies (visas, vaccins, assurances...). Pour ce faire, l'association porteuse du projet doit transmettre au parrain, 15 jours avant le départ du groupe, une attestation sur l'honneur indiquant que ces démarches ont été entreprises.
- Il veille à ce que les services du Consulat de France du pays d'accueil soient bien informés de la tenue de l'action et demande au groupe d'en contacter les responsables sur place. Une copie de la déclaration de présence avec une preuve de son envoi au Consulat de France devra être transmise au parrain par l'association porteuse avant le départ du groupe et jointe au compte-rendu narratif et financier de l'action.
- En cas de problème ou d'incident grave mettant en jeu le démarrage ou la poursuite de l'action, le parrain informe le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

2.1.4 Au retour

Au-delà du compte rendu narratif et financier du projet, il doit aider à une restitution plus globale, dans le but de promouvoir et de participer à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).



D'AUTRES ACTEURS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Depuis 2016, les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) ont également la possibilité de parrainer les dossiers d'associations implantées dans leurs régions.

Chacun de ces réseaux se retrouve autour de trois spécificités qui fondent une identité commune :

- Leur action est ancrée dans le territoire régional ;
- Leurs objectifs, dans un esprit de service public, sont
 - d'améliorer la qualité des actions de coopération internationale et de solidarité,
 - et de contribuer à l'ouverture internationale des habitants de leurs territoires ;
- Ils animent un réseau multi-acteurs (associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, structures d'éducation populaire, établissements publics, acteurs économiques, etc.) dans une dynamique d'échanges, de travail collaboratif, de concertation et de subsidiarité.

Région	Réseau multi-acteurs
Auvergne-Rhône-Alpes	RÉSACOOOP
Bourgogne-Franche-Comté	BFC INTERNATIONAL
Bretagne	RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE
Centre-Val de Loire	CENTRAIDER
Grand Est	GESCOD
Guadeloupe	GRANDE CARAIBE
Hauts-de-France	LIANES COOPÉRATION
Normandie	HORIZONS SOLIDAIRES
Nouvelle-Aquitaine	SO COOPÉRATION
Occitanie	OCCITANIE COOPÉRATION
Pays de la Loire	PAYS DE LA LOIRE COOPERATION INTERNATIONALE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	TERRITOIRES SOLIDAIRES

→ [Aller à : la liste complète actualisée sur le site du ministère](#)



1. LE PAYS PARTENAIRE

Le pays partenaire doit figurer dans la liste ci-dessous, qui est celle des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD) établie par le Comité d'aide au développement (CAD). Cette liste est celle établie pour 2018, 2019 et 2020.

Mais votre demande peut être refusée si le **contexte sécuritaire du pays** et de la région où doit se dérouler le projet semble insuffisant. Le groupe est invité à se renseigner en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs).

Afghanistan	Guinée équatoriale	Pakistan
Afrique du Sud	Guinée-Bissau	Palaos
Albanie	Guyana	Panama
Algérie	Haïti	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Honduras	Paraguay
Antigua-et-Barbuda	Iles Cook	Pérou
Argentine	Îles Marshall	Philippines
Arménie	Iles Salomon	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	Inde	République centrafricaine
Bangladesh	Indonésie	République démocratique du Congo
Bélarus	Iran	République démocratique populaire lao
Belize	Iraq	République dominicaine
Bénin	Jamaïque	République populaire démocratique de Corée
Bhoutan	Jordanie	Rwanda
Bolivie	Kazakhstan	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Bosnie-Herzégovine	Kenya	Sainte-Hélène
Botswana	Kirghizistan	Sainte-Lucie
Brésil	Kiribati	Samoa
Burkina Faso	Kosovo	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Lesotho	Sénégal
Cabo Verde	Liban	Serbie
Cambodge	Libéria	Sierra Leone
Cameroun	Libye	Somalie
Chine (République populaire de)	Madagascar	Soudan
Cisjordanie et bande de Gaza	Malaisie	Soudan du Sud
Colombie	Malawi	Sri Lanka
Comores	Maldives	Suriname
Congo	Mali	Tadjikistan
Costa Rica	Maroc	Tanzanie
Côte d'Ivoire	Maurice	Tchad
Cuba	Mauritanie	Thaïlande
Djibouti	Mexique	Timor-Leste
Dominique	Micronésie	Togo
Égypte	Moldova	Tokélaou
El Salvador	Mongolie	Tonga
Équateur	Monténégro	Tunisie
Érythrée	Montserrat	Turkménistan
Eswatini	Mozambique	Turquie
Éthiopie	Myanmar	Tuvalu
Ex-République yougoslave de Macédoine	Namibie	Ukraine
Fidji	Nauru	Vanuatu
Gabon	Népal	Venezuela
Gambie	Nicaragua	Viet Nam
Géorgie	Niger	Wallis-et-Futuna
Ghana	Nigéria	Yémen
Grenade	Niue	Zambie
Guatemala	Ouganda	Zimbabwe
Guinée	Ouzbékistan	



2. QUEL TYPE DE PARTENARIAT ?

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a retenu comme prioritaires les projets visant à renforcer les capacités des acteurs de la société civile au sein du pays partenaire. Les projets JSI et VVVSJ doivent également contribuer à cet objectif majeur.

À ce titre, l'implication de(s) pays partenaire(s) dans l'élaboration du projet, sa réalisation et son suivi sur le terrain est indispensable. Le ministère sera extrêmement attentif aux modalités de pérennisation et d'appropriation du projet par les partenaires locaux et les populations concernées.

- Les objectifs des réalisations concrètes répondront nécessairement aux demandes exprimées par les pays partenaires.
- Les partenaires doivent être représentatifs de la société civile locale (association, communauté villageoise, groupement, école...). À ce titre, un partenariat initié avec une collectivité locale (commune, département, province) devra nécessairement pouvoir associer une structure représentative de la société civile locale.

Une note d'engagement matérialise et contractualise le partenariat et les modalités techniques et financières de celui-ci.

➔ **Aller au dossier « Préparation » / « modèles annexes »**

La structure partenaire peut être d'origine française mais son implantation locale doit être solide et explicitée au sein du dossier déposé :

- La structure doit être composée de salariés et/ou bénévoles du pays
- La structure doit être implantée et reconnue comme membre de la société civile locale
- La reconnaissance juridique dans le pays partenaire (si celle-ci est possible), bien que non-obligatoire, sera valorisée.

Cependant, seront valorisés les partenaires issus de la société civile locale.

3. LES JEUNES PARTENAIRES

Les dispositifs JSI-VVVSJ valorisent la création d'un lien privilégié entre les groupes de jeunes en France et au sein des pays partenaires, avant, pendant et après le projet.

Ce dernier est co-construit sur plusieurs mois en partenariat avec les jeunes partenaires et l'association locale qui les accompagne. Une réelle dynamique partenariale est mise en place et permet d'aboutir à un projet fondé sur des principes de réciprocité et d'échange.

Un regard tout particulier sera accordé aux liens noués entre les groupes de jeunes avant la réalisation de l'action, ainsi qu'à la participation humaine et/ou matérielle et/ou financière du partenaire local.

La liste des jeunes partenaires devra être obligatoirement fourni lors du dépôt du dossier. De la même manière, les jeunes devront avoir pris contact au minimum une fois avant la sélection finale du dossier et une démarche de co-construction devra avoir été initiée, faute de quoi le projet ne pourra être financé.

4. LES PROJETS DE RECIPROCITE

Les projets de réciprocité consistent en l'accueil d'un groupe de jeunes étrangers par un groupe de jeunes en France. Ceux-ci devront également être déposés par l'association française.

Ces projets sont concernés par les mêmes critères de sélection que ceux permettant le départ des jeunes français à l'international.



Le suivi d'une formation au départ et à l'interculturalité par le groupe de jeunes concerné par un départ en France est obligatoire.

Les projets réalisés à l'étranger et aboutissant à la réalisation d'un 2nd projet permettant l'accueil des jeunes partenaires en France, pourront exceptionnellement être constitués des mêmes jeunes. La composition des groupes pourra également être identique lorsqu'un projet d'abord réalisé en France, conduira au départ des jeunes français au sein du pays partenaire dans le cadre d'un 2nd projet.

Nous vous invitons à entreprendre l'ensemble des démarches administratives le plus tôt possible en amont du départ des jeunes étrangers : demande de visa, procédures de santé, etc. En cas de problématiques rencontrées dans l'obtention des visas, veuillez prendre contact avec le Fonjep.

1.1 Pour un partenariat équilibré

1.1.1 Interrogez vos motivations

Vouloir aider, être utile, découvrir une nouvelle culture, de nouvelles manières de vivre : ce sont les motivations les plus fréquemment formulées par les jeunes pour la réalisation d'un projet de solidarité internationale. Si une bonne dose de motivation est nécessaire, elle ne suffit pas. Il faut s'interroger sur ses motivations, pour ne pas glisser vers une vision condescendante d'autrui, vers un rapport de dépendance entre « aidant » et « aidé » et surtout pour ne pas sous-estimer les capacités d'autrui à agir pour son propre développement.

Entre bonnes intentions et voies sans issue, interrogez cette volonté d'aider à la lumière des quelques notions-clefs présentées ici.

1.1.2 Qu'est-ce que la Solidarité internationale ?

La solidarité exprime la conscience d'un groupe ou d'une personne d'appartenir avec d'autres groupes ou personnes dans le monde, à une même communauté humaine. L'action conjuguée (coopération) peut aider chacun des groupes à résoudre ses problèmes, à améliorer ses conditions de vie et d'expression.

Un projet JSI-VVVS ne se limite pas à la mise en œuvre d'une action de solidarité, mais a pour vocation de permettre avant tout la rencontre et l'échange entre deux groupes de jeunes aux cultures différentes autour de thématiques de solidarité internationale.

Un projet de solidarité internationale, se déroulant en France ou à l'étranger, s'inscrit nécessairement dans un partenariat entre deux ou plusieurs acteurs associatifs, représentatifs de la société civile. Il est intéressant de considérer le réseau associatif ou collectif dans lequel le partenaire se situe et les relations qu'il entretient avec les autorités locales.

1.1.3 Égalité, autonomie et réciprocité

Le partenariat se construit sur trois principes : égalité, autonomie et réciprocité.

➔ Égalité en termes de droits, de capacités et d'expression réciproque

Il s'agit de reconnaître en l'autre partie un partenaire ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs. Cela implique un accès égal à l'information relative au projet comme le coût financier du chantier, la situation sociale et/ou professionnelle des jeunes participants, des actions de restitution prévues en France et dans le pays du partenaire... Cette notion implique également de considérer autrui capable d'être acteur de son propre développement.



→Autonomie

Cela implique de respecter l'association partenaire dans ses choix, ses structures, sa culture, ses valeurs et convictions. Par ailleurs, la relation partenariale s'attachera à renforcer l'autonomie des partenaires tout en reconnaissant l'existence d'une interdépendance.

L'enjeu est de ne pas créer de lien de dépendance entre les deux parties empêchant l'action de l'une ou de l'autre (ex dépendance financière ou matérielle)

→Réciprocité

Elle existe lorsqu'il y a apports mutuels au projet de chacune des parties impliquées dans le partenariat. Ces apports peuvent concerner l'accueil, le projet des cultures, mais aussi souvent l'hébergement, la prise en charge matérielle et/ ou financière de certains travaux, de certaines matières d'œuvre....

La réciprocité s'exprime également dans le dynamisme partagé, dans la cogestion et la transparence : le projet est défini par l'ensemble des partenaires concernés, les décisions sont prises en commun, les réorientations comme les évaluations et suivis sont faits en commun. Un processus d'apprentissage des échanges peut être nécessaire.

L'accueil en France, c'est aussi jouer la réciprocité. Réfléchi en projet de solidarité internationale, l'organisation de chantiers en France est intéressante pour des jeunes du pays partenaire et pour de jeunes Français mis alors en situation de responsabilité d'accueil, en situation de vérité sur leurs conditions de vie, de formation.

1.1.4 *Durée et durabilité*

Le partenariat est une réalité plus simple lorsqu'il s'inscrit dans la durée. Comme toute relation humaine, elle exige du temps pour se construire sur des bases solides :

- mettre en place des liens, échanger sur la situation de départ,
- conduire un diagnostic des capacités respectives,
- définir et s'accorder sur l'objectif du projet,
- établir les conditions de faisabilité et de viabilité du projet,
- maintenir les appuis, consolider les impacts, évaluer...

Ce travail s'effectue grâce notamment à des projets réguliers sur le terrain, en amont du projet envisagé.

1.1.5 *Formalisez le partenariat*

Le travail en partenariat nécessite une répartition opérationnelle des activités avec des règles claires et contractuelles à travers la signature d'une convention avec les différents partenaires impliqués. Une convention de partenariat est un engagement moral entre les partenaires au nom de convictions et d'idéaux communs. Cette contractualisation permet de définir clairement l'engagement de toutes les parties sur les objectifs, les moyens d'action, les modalités de mise en œuvre du projet et son évaluation. La convention de partenariat peut également préciser les responsabilités et les limites de l'action de chaque partenaire.

C'est pourquoi le projet déposé dans le cadre du JSI ou VVVS fait l'objet d'une note d'engagement entre les deux partenaires. Cette dernière s'attache aux modalités techniques et financières de l'action et le projet plus global peut avoir fait l'objet d'une convention de partenariat plus général entre les deux associations partenaires.

→ **Aller au dossier « Préparation » / « modèles annexes »**



POUR BIEN VOUS PRÉPARER

Un projet comprend trois phases : la préparation, l'action sur place et le bilan-évaluation-restitution pour envisager les modalités de continuité.

La période de préparation en France est estimée à au moins 6 mois. Des formations à des techniques spécifiques nécessaires au bon déroulement de l'action sont recommandées, et doivent être prévues au budget prévisionnel (*ligne 1, Préparation technique à l'action*).

INSCRIVEZ VOTRE PROJET DANS LES VALEURS ET PRINCIPES DU VOLONTARIAT

En réalisant un projet JSI-VVSI, les porteurs s'engagent dans une action de solidarité internationale s'articulant autour de valeurs communes. Leur compréhension et leur application au sein du projet mené est gage de qualité.

Les dispositifs JSI et VVSI sont une porte d'entrée au sein des Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité (VIES), qui visent à la « *découverte des réalités internationales à travers des actions bénévoles, de courte durée, souvent collectives* » (Charte VIES).

La Charte des Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité (VIES), fruit d'une concertation d'associations regroupées au sein de la plateforme France Volontaires, vise à affirmer l'engagement des acteurs du volontariat et de la solidarité internationale autour de valeurs communes, à promouvoir des actions de qualité, et à mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés au bénéfice du volontariat.

Les dispositifs JSI et VVSI affirment leur adhésion pleine et entière à la Charte VIES, [consultable ici](#).

Les porteurs de projets JSI-VVSI sont ainsi invités à se saisir des principes et valeurs de la Charte. Inscrire son projet de solidarité internationale et d'échange interculturel dans le sillage de la Charte VIES c'est avant tout :

- Entreprendre une démarche d'interrogation et de recherche visant à concevoir des projets de volontariat de qualité ;
- Appuyer le développement d'un volontariat responsable et de qualité ;
- Valoriser son projet de volontariat comme étant pleinement inscrits dans une Charte de valeurs et d'engagements.

Les porteurs sont invités à co-construire leur projet en adéquation avec l'approche du volontariat présentée au sein du tableau en annexe et à incarner ces engagements tout au long de sa réalisation.

→ [Découvrez en Annexe les quelques pistes pratiques pour intégrer les valeurs du volontariat au sein de votre projet.](#)

FORMEZ-VOUS !

Vous devrez prévoir les formations techniques et interculturelles nécessaires pour bien préparer votre projet de rencontre et d'action. Elles alterneront des séquences individualisées ou collectives



(remise à niveau scolaire, activités culturelles, démarrage d'une formation, stage en entreprise, réalisation de chantiers-écoles...).

Le suivi d'une formation au départ et à l'interculturalité par le groupe de jeunes concerné par un départ à l'étranger (pour les projets en réciprocité, les jeunes partenaires sont donc concernés) est obligatoire.

La formation de base sera dispensée autant que possible, dans un souci d'efficacité, par des professionnels confirmés dans les domaines du développement et de la solidarité internationale.

1.1 Formation technique

La nature du projet (culturel, travaux de construction, travaux agricoles...) requiert souvent l'acquisition de compétences nouvelles. La phase préparatoire implique une formation des jeunes à des techniques adaptées nécessaires au développement de l'action retenue.

1.2 Formation interculturelle et sensibilisation

La dynamique engagée pour l'acquisition de ces compétences intégrera les savoir-faire et la culture du pays d'accueil.

Les actions d'information/sensibilisation sur les enjeux de la solidarité internationale, les effets de la mondialisation, l'accroissement des inégalités et de l'interculturalité sont souhaitables.

PRÉPAREZ LA RÉALISATION DE L'ACTION

Chaque jeune pourra tenir un « carnet de route » élaboré sur la totalité du projet pour garder une trace de sa progression dans le cheminement du projet ; il comportera :

- les différents contenus d'apprentissage,
- le contenu de la formation interculturelle,
- le planning de la mission à l'étranger et son contenu,
- les démarches en vue de la restitution de l'action,
- la réalisation d'un certain nombre d'étapes impératives pour le départ (démarches administratives, obtention d'un stage pour la période suivant le projet, participation au projet court, etc.).

Ces documents formaliseront l'engagement et la démarche des jeunes dans la préparation du séjour au vu des objectifs réalisés ou à atteindre et des prérequis nécessaires.

1.3 Planifiez l'action sur place

Le séjour se déroulera sur minimum 15 jours, dont 10 jours qui seront consacrés pleinement à l'action sur place (activités, temps d'échanges informels, temps de repos, etc.).

Les activités auront lieu 5 jours par semaine à raison de six heures par jour (durée qui tient compte de la gestion locale du temps, du transport et de la disponibilité du matériel).

Une organisation équilibrée du planning permettra la fluidité relationnelle au sein du groupe et évitera la lassitude et la démobilisation.



L'activité envisagée sera adaptée aux qualifications techniques acquises par les participants.

2.1.1 *Planning d'exécution*

- Une réunion d'organisation d'activité ou de chantier sera quotidiennement prévue en fonction de l'action afin de favoriser pour chacun le repérage de ses « rôles et fonctions » dans l'organisation collective.
- Chacun doit savoir chaque matin dans quelle équipe il va travailler, quel travail il aura à effectuer, quels outils sont à sa disposition...
- Pour les échanges culturels et artistiques, l'apport des deux groupes de jeunes aux ateliers d'apprentissage et de création sera recherché afin de favoriser l'implication à une production commune de qualité.
- Concernant les réalisations techniques, une étroite collaboration du groupe avec les professionnels qualifiés garantira le portage de l'action et favorisera l'adaptation à l'organisation et aux méthodes de travail du pays d'accueil.
- Le programme d'activité fera en sorte de prendre en considération le niveau de fatigue des jeunes et le contexte climatique dans lequel se réalise l'action (ex : effectuer les heures de chantiers plutôt le matin si le projet a lieu en été ou dans un pays connaissant de fortes chaleurs).
- Le programme de l'action intégrera des temps d'échange et de rencontre en dehors de moment consacrés à l'action interculturelle et de solidarité choisie. Il est important que les deux groupes apprennent à se connaître à travers des temps « off » de partage (jeux, soirée musicale, sorties diverses, etc.).

PRÉVOYEZ LE BILAN ET LA RESTITUTION DÈS LE DÉBUT

L'association porteuse prévoit un bilan avec le groupe, avec chaque jeune de France et avec les autres personnes engagées dans le projet, notamment les partenaires locaux et les jeunes binômes. Ce bilan sera présenté dans un dossier à remettre sur la plateforme en ligne.

→ [Aller à « Au retour : le bilan »](#)

La phase de restitution, en France et à l'étranger, consistera à :

- valoriser l'expérience et les compétences acquises
- restituer cette expérience notamment lors du Festival des Solidarités qui se tient chaque année au mois de novembre à travers le territoire français
- partager avec d'autres ces expériences et connaissance notamment par des actions d'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)

Il est important que les jeunes étrangers bénéficient également de cette phase importante de restitution et sensibilise également les populations locales dans les pays aux questions d'ECSI.

Attention, le bilan ne pourra être validé que si une action de restitution est réalisée en amont de son rendu. Cela n'empêchera en rien les porteurs à réaliser d'autres actions de restitution par la suite.

→ [Aller à « Partagez, transmettez ! »](#)



À FAIRE ET À NE PAS FAIRE



Un projet de solidarité internationale se pense et se murit en concertation avec le pays partenaire. Sont soutenus dans le cadre des dispositifs JSI et VVVS :

- les projets de construction et de réhabilitation de bâtiments
- les projets culturels, à caractère sportif, social, éducatif ou environnemental.

Quel que soit le projet conduit, il s'inscrit dans le cadre du développement local et est un formidable vecteur d'échanges et de connaissance de l'autre. Sa réussite est aussi fonction de la pérennité du partenariat entre un porteur de projet en France et un porteur de projet dans le pays partenaire.

Un chantier de solidarité internationale n'est pas le fruit d'un projet fugace et éphémère. Il est souhaitable, voire recommandé, de reconduire, les années suivantes, des actions entre deux mêmes partenaires, sur de nouveaux thèmes issus de besoins locaux repérés par le porteur de projet du pays partenaire.

POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Tout chantier émane d'une demande locale et s'inscrit dans le cadre du développement local durable. Les partenaires en France et à l'étranger élaborent et définissent ensemble les objectifs recherchés et déterminent les modalités de mise en œuvre de l'action.

Jeunes et encadrants des deux pays seront vigilants au respect du cahier des charges, utiliseront les matériaux locaux et prendront en compte les techniques de construction locales.

1.1 Quelques préalables :

- vérifier qui est le propriétaire du lieu sur lequel se déroulera le chantier
- garantir que l'environnement se prête à la réalisation de l'action (électricité s'il s'agit de la construction d'une salle informatique par exemple...)
- prendre en compte le coût et s'assurer des modalités d'entretien et de fonctionnement de ce qui aura été construit, aménagé ou réhabilité pendant le chantier
- s'assurer de l'autorisation des autorités compétentes, locales et nationales : pour ces projets spécifiquement, une attestation obligatoire sera à remettre lors du dépôt du dossier. Celle-ci devra être signée par le partenaire local et l'association porteuse.
- s'assurer en amont de la faisabilité temporelle et technique de la construction afin de respecter au mieux les engagements pris auprès des partenaires et de la population.
- s'assurer que le planning de construction prend en compte les potentielles difficultés physiques des jeunes, leur niveau de fatigue ainsi que le contexte climatique de l'action.

1.2 Points de vigilance

Il convient d'être attentif :

- au respect des règles de construction dans le pays d'accueil. Le partenaire local est à même de pouvoir fournir documents ou attestations permettant de mesurer la faisabilité de la construction ou de la réhabilitation
- à ce que le terrain soit constructible et ne représente aucun danger (attention aux zones inondables et aux terrains instables notamment)
- à obtenir, lorsque cela est possible, une copie du permis de construire
- à ce que la réalisation soit en adéquation avec son environnement et traditions locales et qu'elle réponde aux normes nationales
- à choisir des matériaux qui limitent les besoins en entretien



- à s'adjoindre l'aide d'artisans locaux, voire d'un architecte, qui seront garants du respect des règles élémentaires de construction et de sécurité (fondations, élévation des murs, couverture, électricité, plomberie...) ainsi que de la qualité des matériaux utilisés.

POUR LES AUTRES TYPES DE PROJETS

Parmi les autres projets relevant des dispositifs JSI et VVVS, peuvent être cités :

- projets à caractère social
- projets à caractère environnemental
- projets culturels (théâtre, musique, photo, cinéma, etc.)
- projets sportifs
- projets éducatifs
- projets de santé (de manière encadrée, [cf .ci-dessus](#))

Tout projet de solidarité internationale émane d'une demande locale et s'inscrit dans un partenariat entre deux pays.

- le projet d'action est une occasion d'échanger et de partager, dans l'objectif de se rencontrer pour mieux se connaître et appréhender « l'autre » dans le respect de ce qu'il est et de ses différences.
- les équipes des deux pays partenaires, coauteurs, élaborent et définissent ensemble les objectifs recherchés, déterminent les modalités de mise en œuvre et se soucient de l'évaluation du projet.

Dans l'esprit, le projet ne se limite pas à un échange de vues ou d'expérience, mais :

- il aboutit à une réalisation concrète (spectacles, olympiades, reportages...),
- il permet la sensibilisation et a un impact sur des thèmes relevant du développement, de l'éducation, de la formation, de l'insertion, des droits de l'Homme, des droits de l'Enfant, de l'environnement, etc.

RESPECTER L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME



Le projet doit intégrer l'approche « genre » et veiller à ne pas avoir d'impact négatif en matière d'égalité femme/homme.

Les porteurs de projet doivent veiller notamment à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le projet.

LIMITER SON EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE



L'inévitable empreinte environnementale engendrée par la mise en œuvre du projet devra être prise en compte. Les acteurs du projet s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour en réduire l'impact et diffuser autour d'eux les pratiques de durabilité développées à cet effet.

Des actions de compensation carbone pourront notamment être mises en place :

→ [Calculer vos émissions sur le site de l'association Good Planet](#)

Les projets devront ainsi appliquer les critères du développement durable, conformément aux normes environnementales et sociales retenues par la communauté internationale et les réglementations nationales.



FAUT-IL PRÉVOIR DES DONS SUR PLACE ?

Bien qu'il parte très souvent d'une bonne intention, le don n'est pas un acte à prendre à la légère et il est important d'en interroger la pertinence. En effet, dans bien des cas le don :

- créé de la concurrence et freine l'économie locale
- coût plus cher que l'achat sur place, en raison des coûts du transport

Pour être vraiment efficace, le don doit respecter certaines règles essentielles qui permettent d'éviter de faire « plus de mal que de bien ».

1.3 Le don de médicaments

Le médicament n'est pas un produit banal et peut présenter des risques pour la santé lorsqu'il n'est pas utilisé dans de bonnes conditions. La bonne volonté ne peut remplacer la compétence dans un domaine aussi sensible que celui de la santé, elle peut même induire des effets pervers.

Un grand nombre de dégâts sont occasionnés par des dons inadaptés. Les médicaments récupérés, collectés et acheminés vers les pays en développement :

- ne répondent pas le plus souvent aux besoins réels des populations destinataires,
- ne respectent pas la politique tarifaire pharmaceutique du pays,
- sont souvent inconnus des professionnels de santé locaux,
- favorisent le marché pharmaceutique parallèle et les ventes illicites, etc.

Les dégâts provoqués par des dons inappropriés ont conduit de plus en plus de pays à décourager ou interdire les dons de médicaments. Il est bon de rappeler qu'un certain nombre de textes internationaux régissent les dons de médicaments.

3.1.1 Pas de « médicaments non utilisés » (MNU)

La loi n° 2007-248 (article 32) du code de la santé publique, conformément au droit communautaire, interdit toute utilisation des médicaments non utilisés (MNU) à des fins humanitaires.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a établi des principes directeurs relatifs aux dons de médicaments. Elle favorise les dons de médicaments provenant de sources fiables, conformes aux normes du pays donateur et qui font l'objet d'une liste nationale des médicaments essentiels.

Liste des Médicaments Essentiels - site Internet de l'OMS :

<http://www.who.int/medicines/publications/essentialmedicines/fr/index.html>

3.1.2 Des médicaments génériques « essentiels » dans le pays local

Au lieu de donner des médicaments non utilisés, il est vivement recommandé de financer des médicaments génériques pour vos partenaires. Ceci doit se faire dans le cadre de la politique de santé locale, sous la responsabilité d'un professionnel de santé et en conformité avec la liste de médicaments essentiels établie par le pays destinataire.

- Ces médicaments doivent être facilement identifiables au moyen d'étiquettes et d'informations écrites, et comporter dans une langue comprise dans le pays, la DCI (dénomination commune internationale), le numéro du lot, la forme pharmaceutique, la teneur en principes actifs, le nom du fabricant, la quantité, les conditions de conservation et la date de péremption.
- Les conditions de conservation des médicaments doivent être strictement respectées.
- Le donateur devra donner au bénéficiaire toutes les informations concernant son envoi et prendre en charge l'ensemble des frais (coût de stockage, transport, distribution, et éventuellement taxes et impôts).



3.1.3 Quatre principes clés

L'initiative de Bamako est un ensemble de réformes politiques élaborées face à la dégradation rapide des systèmes de santé dans les pays en développement dans les années 70 et 80. Elle a pour but d'assurer à l'ensemble de la population l'accès aux services de soins de santé primaires. Elle vise aussi à réorganiser les services de santé publics afin que la communauté gère et contrôle les fonds collectés par les établissements de santé locaux.

L'implication des communautés est un élément fondamental de ce processus qui comporte 4 éléments clés :

- la revitalisation et l'extension des services de santé au niveau périphérique (villages, populations isolées),
- l'utilisation systématique des médicaments essentiels génériques produits si possible localement,
- le partage des coûts de fonctionnement par le financement communautaire, pour améliorer et étendre les services en vue de couvrir quelques coûts opérationnels locaux,
- la participation financière des utilisateurs et l'implication dans la gestion de la population au travers d'un contrôle communautaire.

1.4 Le don de livres

Le livre est un élément primordial pour la culture, mais il est également un objet économique.

Il est important que le don de livres soit un acte responsable et qu'il résulte d'une réflexion partagée sur l'adéquation entre l'offre et la demande du destinataire ainsi que sur les effets négatifs qu'il pourrait entraîner dans le pays auquel il est destiné.

Le livre véhicule une culture et une certaine vision du monde : cet élément doit être considéré afin d'éviter toute prise de position ascendante et de respecter non seulement les us et coutumes de chacun mais également les langues et les traditions locales.

4.1.1 La charte du don de livres

Un certain nombre de professionnels et d'institutions (association Culture et Développement) ont élaboré la Charte du don de livres afin d'aider tous ceux qui pratiquent le don de livres en rappelant certains principes fondamentaux. Selon ces principes, il est important de :

- Mener une réflexion commune entre l'organisme donateur et l'organisme destinataire pour cibler au mieux les besoins du destinataire (en fonction de ses propres ressources documentaires, du public concerné, des locaux où les livres seront proposés aux lecteurs, etc.) de façon à rechercher ensemble la meilleure adéquation possible entre cette demande et le don envisagé
- Veiller à ce que le don n'ait pas d'effets négatifs sur le marché du livre - édition et librairie - dans le pays destinataire. Il peut être complété par un achat de livres édités localement afin d'acquérir des ouvrages d'auteurs locaux et de favoriser le marché du livre du pays
- Préférer la qualité à la quantité
- Obtenir l'aval des établissements et organismes locaux compétents, car ils sont les mieux à même de valider la pertinence du don (langue, adéquation des manuels scolaires aux programmes scolaires...)
- Intégrer le don de livre dans un projet global qui permettra d'en assurer la pertinence et la pérennité au travers notamment de la formation d'un personnel apte au suivi du programme (réception, classement, distribution de livres, animation des bibliothèques), etc.
- Établir à l'avance les conditions de réception des dons, de leur transport et de leur distribution.

Charte du don du livre :

➔ <http://www.culture-developpement.asso.fr>



FINANCEZ VOTRE PROJET

CONTRIBUTION DU MINISTÈRE

1.1 Ce qui peut être financé, ce qui ne l'est pas

La participation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est destinée exclusivement au financement :

- **des transports internationaux** (30% maximum de la subvention demandée).
- **de la formation au départ** (15% maximum du budget total du projet).
- **des dépenses locales des projets de développement** (achat de matériaux, fournitures, équipements, déplacements locaux, frais de séjour...). Les dépenses effectuées localement peuvent prendre en charge les jeunes du pays d'accueil (repas partagés, transports, etc.).
- **des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) mises en œuvre en France et à l'étranger** par l'association porteuse et les jeunes à leur retour (maximum 15 % du budget total du projet).
- **concernant l'encadrement**, l'aide financière accordée prendra en charge 1 encadrant (2 si le groupe comporte des mineurs ou dépasse 10 jeunes) pour les projets JSI ; 2 encadrants (3 si le groupe comporte des mineurs ou dépasse 10 jeunes) pour les projets VVSI. Pour les deux dispositifs, un seul encadrant du pays partenaire pourra être pris en charge. Ces règles de co-financement sont applicables que le projet se déroule à l'étranger ou en France.
- **le financement ne couvrira aucune forme de rémunération**, mais servira à prendre en charge les coûts d'hébergement, de repas, de transports sur place, etc.

1.2 Le cofinancement ne peut excéder 50 % du budget

Le co-financement demandé au FONJEP ne peut excéder 8500€, et ne pourra représenter plus de 50% du budget total du projet.

Pour les projets au départ des régions, départements et territoires d'outre-mer et de la Corse, le montant maximum de la subvention demandé ne pourra excéder 10 000€.

Cette contribution ne peut pas s'ajouter à des contributions obtenues auprès des Ambassades de France dans les pays concernés ou d'autres services du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Une même association peut déposer, dans l'année, plusieurs dossiers correspondant à des actions différentes.

Cependant, un projet refusé au cours de l'année ne pourra être représenté avant l'année suivante. Lorsqu'un projet reçoit une notification d'ajournement, l'association porteuse peut le présenter à une autre session de la même année, après l'avoir retravaillé en prenant en compte les remarques des instructeurs.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

- **Une participation financière des jeunes** est indispensable afin de favoriser une plus grande implication de leur part dans le projet.
- Le budget doit également comporter une **participation locale du partenaire**, éventuellement valorisée (participation matérielle, humaine...).
- Les montants des participations des **autres bailleurs de fonds** devront être indiqués, en signalant leur niveau d'engagement (sollicité, acquis).



Le financement de la préparation en France et des voyages internationaux peut être sollicité au niveau local :

- Collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux) ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ; ou direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Entreprises privées et fondations.

CONVENTIONS ET COFINANCEMENT

La gestion technique et financière du programme a été confiée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation populaire), association loi 1901, reconnue d'utilité publique, cogérée par les pouvoirs publics et les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Après notification de la décision de subvention du Comité de Suivi au parrain et à l'association porteuse du projet, le FONJEP adresse au parrain une convention de cofinancement (document contractuel) rappelant l'objet de la subvention et les associations responsables, que le parrain lui retourne signée.

À réception de cette convention signée, le FONJEP verse au parrain 90 % de la subvention accordée. Les 10 % restants seront versés après remise par l'association, dans les délais de rigueur, du compte-rendu narratif et financier de son action.

À partir de la notification de la décision, le délai de versement des crédits est inférieur à un mois, quand la convention est retournée au FONJEP rapidement.



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE



LE DOSSIER A RENDRE

Pour faire votre demande de financement, et après avoir préparé votre projet d'action et d'échange, **vous devez remplir un dossier en ligne accessible dans la rubrique « Solidarité internationale » du site du FONJEP : [Cliquer ici](#)**

Vous y trouverez aussi des documents à consulter avant de remplir votre dossier, et notamment le « Dossier de demande JSI | VVVS » pour préparer toutes les informations et les annexes dont vous aurez besoin.

PIECES JUSTIFICATIVES A PREVOIR

Le dossier de candidature s'accompagnera de pièces justificatives obligatoires à déposer sur la plateforme en ligne :

 A déposer au sein du compte de l'association :

- Déclaration de l'association au Journal Officiel
- Les derniers statuts à jour de l'association
- La composition du bureau à jour

 A remplir, signer et à remettre au sein du dossier concerné :

Ces documents seront à télécharger depuis votre dossier en ligne, à remplir et à remettre signés.

- Attestation de formation au départ : atteste que les jeunes auront suivi une formation avant leur départ. Son rendu est obligatoire pour tous les projets.
- Attestation de déclaration pour les projets construction/rénovation : indique que l'initiative s'inscrit dans une politique de développement local et que les autorités locales ont bien été informées. Cette attestation n'est obligatoire que pour les projets impliquant un chantier de construction et/ou de rénovation.
- Attestation sur l'honneur : atteste que les démarches légales et nécessaires à la réalisation du projet suivant ont été entreprises. Son rendu est obligatoire pour tous les projets.
- Note d'engagement du partenaire : matérialise et contractualise le partenariat et les modalités techniques et financières de celui-ci.
- Attestation de déclaration d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : Ce document n'est pas obligatoire, mais son rendu sera pris en compte lors de la sélection pour les projets dont les groupes sont composés de 7 mineurs ou plus. Il relève de l'association porteuse d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la SDJES de sa région (cf. procédures citées plus haut).



LES ETAPES D'INSTRUCTION

Étape 1	5 mois minimum avant le dépôt du dossier	Le groupe soumet l'avant-projet au parrain qu'il s'est choisi. Le parrain valide le projet et accompagne le groupe dans son élaboration.
Étape 2	Environ 2 à 3 mois avant le départ Se reporter à la date limite de dépôt indiquée sur le site du FONJEP	Transmission du dossier au FONJEP Les dates de dépôt des dossiers sont impératives. Les dossiers sont à déposer en ligne dans la rubrique « Solidarité internationale » du site du FONJEP : http://www.FONJEP.org
Étape 3	Dans le mois suivant le dépôt du dossier	Instruction des dossiers
	1. Vérification de la recevabilité du dossier par le FONJEP , qui valide les dossiers avant son instruction.	
	2. Pré-instruction des dossiers - Les projets sont affectés à un instructeur membre du collège des associations, présent au sein du comité national. Celui-ci peut prendre contact avec l'association porteuse afin d'obtenir d'éventuelles informations complémentaires, principalement techniques (budget, procédures administratives, analyse des besoins locaux, etc.). - Le jury en région : Les jeunes sont conviés dans le mois suivant le dépôt du projet à le présenter oralement devant un jury. Celui-ci aura pour objectifs de renseigner les instructeurs sur le projet et d'apprécier principalement les motivations et l'implication des jeunes français et étrangers dans la co-construction du projet. Le jury est également l'occasion de transmettre aux jeunes et aux associations des clefs d'améliorations possibles. Ce jury est composé de représentants du FONJEP, du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, des services déconcentrés de l'Etat et de représentants du milieu associatif. Selon le nombre de dossiers déposés au sein de la région concernée, le jury se déroulera soit en présentiel, soit par visio-conférence. → Obtenir des informations complémentaires sur les jurys en région	
	3. Instruction finale : Le Comité national Ce Comité paritaire est composé de représentants associatifs et de représentants des pouvoirs publics :	
	Collège des pouvoirs publics Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	Collège des associations - Apprentis d'Auteuil - Avenir en Héritage



- Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats
- Ministère de l'Éducation nationale
- Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Bureau des relations européennes et de la coopération internationale
- Agence nationale de la cohésion des territoires

- BFC International et Occitanie Coopération
- CEMEA
- CITIM
- GIP RESACOOP
- Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF)
- Engagé.e.s et Déterminé.e.s
- Fédération Léo Lagrange
- FORIM (forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations)
- Ligue de l'enseignement
- RITIMO
- Scouts et Guides de France
- Service technique pour les activités de jeunesse
- Solidarité Laïque
- Terre africaine
- Union Rempart

Chaque projet est examiné par un membre du Comité. Après instruction, le Comité se réunit en séance plénière pour émettre un avis sur la qualité du projet. Les avis sont rendus de façon collégiale.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères saisit les Ambassades de France dans les pays concernés afin qu'elles donnent leur avis sur le projet, la situation locale et le partenaire. En ce sens, les SCAC (Service de coopération et d'action culturelle) co-instruisent les dossiers. Les avis formulés par l'instructeur du dossier et par le jury en région sont également pris en compte afin de formuler la décision finale.

Étape 4

3 semaines après l'instruction

Décision

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères entérine les décisions du Comité et informe le Consulat de France dans le pays où se déroulera l'action. Le FONJEP en informe le parrain et l'association porteuse du projet.

CALENDRIER INDICATIF

Le calendrier général de l'année en cours est consultable sur le site www.FONJEP.org, [rubrique Solidarité internationale](#). Vous y trouverez également le calendrier prévisionnel des jurys par région.

Date limite de dépôt des dossiers	Dates des jurys	Date des Comités	Période de réalisation des actions
Début novembre (de l'année précédente)	Début février	Début décembre *	Du 1er janvier au 31 mars
Fin janvier	Mi-Avril	Fin février	Du 1er avril au 30 juin
Mi-mars	Mi-Juillet	Comité fin mai (JSI et VVSI)	Du 1er juillet au 30 septembre
Début juillet	Fin Octobre	Début septembre	Du 1er octobre au 31 décembre



DECLARER LA PRESENCE DE MINEURS

En présence de **7 mineurs ou plus** au sein du groupe de jeunes français, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), et plus particulièrement le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES), devra être prévenue de leur départ deux mois au moins avant la date prévue du début du séjour. La déclaration s'effectue via l'application TAM (). **Allez à : [Téléprocédure des accueils des mineurs](#).**

Pour rappel, ne pas déclarer **un accueil de mineurs** (ACM) ou ne pas déclarer un changement dans les conditions d'accueil est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende. (art L227-8 du code de l'action sociale et des familles). Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à l'article R227-2 et L227-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Avant votre départ, vous devez obligatoirement vous inscrire dans la plateforme Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Le Centre de crise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conçu un portail Internet permettant aux Français de déclarer gratuitement et facilement leurs voyages à l'étranger.

Ariane permet de :

- recenser, en situation de crise, les Français déclarés présents dans la zone touchée,
- informer les ressortissants en les appelant directement ou en leur envoyant un SMS (pensez à souscrire un contrat d'itinérance (roaming) auprès de votre opérateur),
- contacter la personne désignée par l'utilisateur comme référente en France à prévenir en cas d'urgence, afin de donner, d'obtenir ou de recouper les informations relatives au voyageur.

Cet outil a fait l'objet d'un travail préparatoire avec la CNIL et offre aux utilisateurs toutes les garanties en termes de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

DEMARCHES SANITAIRES ET D'ASSURANCE

Vérifiez que vous êtes en règle avec les recommandations sanitaires émises par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr>

Vous devez également avoir souscrit une assurance individuelle et collective adaptée au séjour.

INFORMEZ L'AMBASSADE ET LE CONSULAT DE FRANCE

Vous devez obligatoirement informer le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays où aura lieu l'action, de la conduite du projet ». L'association devra donc leur faire connaître, obligatoirement 15 jours avant le départ, les dates précises de l'action, la liste exacte des jeunes qui y participent, leurs programmes, leur(s) lieu(x) de résidence et coordonnées, ainsi que leur numéro de passeport.

➔ **Aller au sein de la rubrique solidarité internationale du site www.FONJEP.org**

Il est rappelé que les ambassades ne peuvent en aucun cas fournir d'appui financier, technique ou logistique.

ASSUREZ-VOUS DE L'OBTENTION DES VISAS



Les groupes de jeunes du pays partenaire qui réalisent une action en France doivent impérativement :

- **saisir le Consulat de France plusieurs mois avant leur départ pour s'assurer de l'obtention des visas de séjour.** Il est très important que l'association française porteuse du projet explique au Consulat de France les motifs de la venue en France de ses partenaires et le cadre dans lequel elle s'inscrit.

SIGNALEZ TOUT CHANGEMENT APPORTE AU PROJET

Avant le départ et s'il y a lieu, les groupes doivent informer le FONJEP de toutes les modifications apportées au projet : changement de dates, modification du groupe de jeunes, de l'action, du lieu...

La liste comportant les noms et prénoms des jeunes du pays partenaire devra être obligatoirement présente au sein du dossier de candidature, sous peine de voir le co-financement refusé.

Sans information préalable sur les modifications intervenues sur le projet accepté, le FONJEP et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères se réservent le droit de dénoncer l'accord.

J-15 : ENVOYEZ UNE ATTESTATION AU PARRAIN

Conformément aux termes de la convention de parrainage, vous devez envoyer à l'association qui parraine votre projet une attestation sur l'honneur dans laquelle l'association porteuse du projet en France atteste que les démarches nécessaires seront effectuées avant à la réalisation du projet. Cette attestation doit être envoyée au plus tard 15 jours avant le départ.

➔ **Aller au sein de la rubrique solidarité internationale du site www.FONJEP.org**

CONTACTEZ FRANCE VOLONTAIRES (FV)

France Volontaires a pour vocation de soutenir le développement quantitatif et qualitatif des différents types d'engagements relevant de la charte commune aux volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES). La plateforme, qui regroupe en son sein, ONG, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités territoriales et pouvoirs publics, s'est vu confier différentes missions relevant de l'intérêt général :

- soutenir le développement des VIES en accompagnant les organismes d'envoi dans le respect du principe de subsidiarité ;
- contribuer à la qualité des dispositifs, par le contrôle et l'appui ;
- maintenir une mission d'envoi de VSI sur des types de partenariats spécifiques, en complément des autres acteurs.

Dans le cadre des dispositifs jeunesse du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'appui de France Volontaires peut être sollicité pour la préparation et la mise en œuvre des chantiers, ainsi que pour l'accueil ou l'information pour les jeunes qui partent et leurs encadrants.

Cette plateforme, dans le cadre de ses missions, dispose d'un réseau d'*Espaces Volontariats* dans différents pays. Ces espaces sont des centres de ressources, physiques et virtuels, dédiés à tous les acteurs du volontariat : candidats, volontaires et bénévoles, structures d'accueil, structures d'envoi. France Volontaires forme, informe, oriente, conseille et met en réseau ces acteurs dans le but de développer les différentes formes de VIES.

Dans le cadre de chantiers de solidarité, l'appui peut porter notamment sur :



En amont	• Identification ou la validation de structures d'accueil • Information des participants sur le contexte et la culture • Préparation des structures et des jeunes accueillant le projet
Pendant le chantier	• Accueil des jeunes et/ou de leur encadrant pour des formations et informations de tout ordre (administratives, de connaissance du pays, de sécurité, etc.) • Mise en contact et en réseau avec d'autres structures et d'autres volontaires • Appui logistique et éventuellement une visite de suivi du chantier

La liste des pays où des Espaces volontariats sont présents, leur contact et le détail de leurs activités, peuvent être consultés sur le site www.reseau-espaces-volontariats.org

AU RETOUR : LE BILAN

FAITES LE BILAN DU PROJET D'ACTION ET D'ÉCHANGE

Individuellement, entre vous, avec vos partenaires étrangers, avec votre parrain, faites le point sur votre expérience :

- Qu'est-ce qui a pu être réalisé ou non par rapport aux objectifs prévus, et pourquoi ?
- Quels sont les ressentis, les découvertes, les difficultés rencontrées ?
- Quels sont vos réflexions et échanges sur les pratiques culturelles ?
- Dans quelle mesure ces échanges ont-ils constitué un apport, un enrichissement ?

DEPOSEZ VOTRE DOSSIER DANS LES 3 MOIS

L'association porteuse du projet doit obligatoirement fournir, dans un délai de trois mois maximum après le retour du groupe (excepté pour le Trimestre 4, cf. ci-dessous).

Ce bilan devra être déposé en ligne au sein de la plateforme [JSI-VVVS](#) du FONJEP.

Le « Dossier bilan JSI | VVVS » est mis à votre disposition sur le site du FONJEP pour vous guider dans votre rédaction et dépôt de bilan.

L'objet de ce compte-rendu est de mettre en perspective le projet initial et la réalité du terrain. Il est donc demandé aux groupes d'adopter un regard objectif et critique. En effet, le but du ministère n'est pas la sanction, mais bien d'apprécier le déroulement réel des projets afin d'identifier les points susceptibles d'être améliorés dans les projets et le programme.

Le bilan devra obligatoirement intégrer les éléments complémentaires d'information suivants :

- Des précisions sur les restitutions ayant eu lieu et prévues : une **action de restitution** devra obligatoirement avoir eu lieu avant le rendu du bilan, faute de quoi celui-ci ne pourra être validé par le FONJEP. Cela n'empêchera pas les porteurs de réaliser d'autres actions de restitution par la suite, qu'elle pourra préciser au sein de son bilan.
- **Au minimum 50% des dépenses occasionnées** sur les lignes budgétaires financées par le FONJEP devront être faire l'objet de **factures ou d'autres justificatifs de dépenses**.



La transmission du compte-rendu et des factures (à hauteur de 50% des dépenses), ainsi que la mise en œuvre d'au moins une action de restitution en amont du rendu du bilan, conditionneront le versement par le FONJEP des 10 % de la subvention accordée initialement et qui n'ont pas été versés à la signature de la convention de financement.

Si l'association ne remet pas son compte-rendu dans les trois mois suivant le retour du groupe, celle-ci devra restituer les sommes déjà perçues et ne pourra pas représenter de demande de subvention dans l'un ou l'autre des dispositifs jeunesse.

Session de dépôt	Période de réalisation des actions	Dates limites de dépôt du bilan
Trimestre 1	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Mars	30 Juin
Trimestre 2	Du 1 ^{er} Avril au 30 Juin	30 Septembre
Trimestre 3	Du 1 ^{er} Juillet au 30 Septembre	31 Décembre
Trimestre 4	Du 1 ^{er} octobre au 31 Décembre	10 Février



Veuillez prendre en considération le passage d'une période de dépôt de bilan de trois mois à **un mois et demi pour les projets ayant lieu au Trimestre 4.**



PARTAGEZ, TRANSMETTEZ !

En vous investissant dans une action de solidarité internationale, vous vous inscrivez dans un processus de longue durée qui se prépare et se prolonge bien après l'action de solidarité. En effet, l'action ne se limite pas strictement au séjour, mais commence bien avant et se finit bien après. Ces phases de préparation et de restitution sont fondamentales pour vous approprier l'action, mais aussi pour apprendre à travailler collectivement, pour connaître les partenaires avec qui l'action est mise en œuvre, pour réfléchir au sens de votre action.

Le moment du bilan est donc l'occasion de porter un regard critique votre expérience vécue et choisir de poursuivre – ou non - votre engagement dans la solidarité internationale.

La mise en œuvre d'action dites de « restitution », pendant lesquelles les jeunes témoignent, partagent et donnent envie à d'autres jeunes de réaliser une expérience de solidarité internationale, est obligatoire et conditionnera le versement du solde de 10% de la subvention. Au moins une action de restitution devra être réalisée en amont du rendu du bilan. Cela n'empêchera pas les porteurs d'en réaliser d'autres par la suite.

VALORISEZ VOTRE EXPERIENCE

1.1 Témoignez

Vous avez vécu une expérience souvent inédite et votre témoignage peut bénéficier à tous. À votre retour, racontez votre vécu et partagez votre expérience avec d'autres jeunes et adultes impliqués dans des actions de solidarité internationale, mais aussi avec un public non engagé, afin de :



- donner envie à d'autres de s'engager dans une action de solidarité internationale,
- valoriser le partenariat et la réciprocité,
- créer une dynamique locale dans votre ville, votre village, votre quartier, dans les lycées et les écoles, etc.

Vous pouvez par exemple témoigner auprès :

- de votre entourage proche, des partenaires techniques (parrain, structures d'accompagnement, etc.), des partenaires financiers (collectivités locales) ayant suivi et appuyé l'action,
- du « grand » public au niveau de votre commune, village, quartier, dans les universités, les lycées, dans les écoles, etc.

C'est aussi le moment de faire le point sur cette expérience d'engagement, et de réfléchir aux suites que vous voulez éventuellement y donner (futurs actions de solidarité dans un cadre associatif ou dans une démarche individuelle, etc.)

1.2 Partagez

Saisissez les occasions d'intervenir en public, de parler de votre expérience, d'exposer vos photos.

2.1.1 Participez au festival des solidarités

L'un des temps forts du partage d'expériences et de rencontres avec l'ensemble des porteurs de projet provenant du monde entier est le Festival des solidarités.

Chaque année, durant le mois de novembre, s'organisent plusieurs événements à travers la France et l'Europe afin de sensibiliser à la solidarité internationale.

➔ www.festivaldessolidarites.org

2.1.2 Créez vos outils, communiquez !

- Prévoyez de créer des supports techniques qui permettront de communiquer sur votre expérience, en utilisant au mieux les compétences des membres du groupe : vidéo, expositions de photos, musique, conférences, spectacles, etc.
- Utilisez les réseaux sociaux pour communiquer sur votre expérience, et faites-vous connaître sur la page Facebook « Jeunes SI » pour que le FONJEP puisse relayer vos messages dans son journal !

TRANSMETTEZ

En partageant ainsi votre expérience, vous contribuez à transmettre les valeurs et principes de **l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)**.

2.1.3 L'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) ?

L'ECSI a pour but d'éduquer les citoyens à la solidarité pour une meilleure prise de conscience de la problématique du développement et de la solidarité internationale, mais aussi de construire des rapports sociaux et économiques équitables et un développement durable pour toute la population mondiale.

Il existe différentes manières d'appréhender l'Éducation au développement et à la Solidarité internationale. Néanmoins, les acteurs impliqués dans la solidarité internationale, notamment les associations et réseaux regroupés au sein de la plate-forme EDUCASOL, s'accordent sur plusieurs objectifs propres à l'ECSI :



- proposer une réflexion critique sur les relations entre les pays et sur les conséquences des actions mises en œuvre
- tenter de mettre en évidence les interdépendances existantes à l'échelle internationale dans le processus de mondialisation, les mécanismes, souvent complexes, sources d'inégalités sociales, économiques et culturelles
- préconiser le changement positif des attitudes, des mentalités et des valeurs pour accéder à un monde plus juste



ANNEXES

INSCRIVEZ VOTRE PROJET DANS LES VALEURS ET PRINCIPES DU VOLONTARIAT : QUELQUES PISTES PRATIQUES.

Retrouvez l'introduction au tableau, dans la partie « Pour bien vous préparer ».

La charte VIES : quel écho au sein des dispositifs JSI-VVVS ?	Quelques pistes pratiques pour intégrer les valeurs du volontariat au sein de votre projet JSI-VVVS
« Concevoir, dans une démarche partenariale, des projets de volontariat répondant aux attentes de toutes les parties prenantes, respectueux de leurs droits, leurs cultures, leur croyances, leurs aspirations et leur égale dignité humaine », Charte VIES	
• Le projet est co-construit dans un rapport d'égalité avec les partenaires locaux et valorise l'échange et le partage de pratiques et de cultures. • Le projet vise avant tout à permettre la rencontre interculturelle, principale moteur de l'engagement des jeunes. L'action de solidarité est avant tout une manière de pousser les jeunes à la rencontre. • Le projet identifie et prend en considération les réalités et les besoins locaux. Il s'inscrit dans une dynamique locale et dans le cadre d'un partenariat stable afin de garantir la pérennité de l'action mise en œuvre. • Les participants se sont interrogés sur les grands enjeux et les interdépendances mondiales, et ont inscrit le projet dans une réflexion plus globale en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD, Agenda 2030). La lutte contre le changement climatique est notamment prise en considération. • Le projet intègre dès le moment de sa co-construction des questions relatives au suivi et à la pérennité de l'action afin de garantir un impact positif à long terme.	• Réaliser des réunions en visio-conférence avec le groupe partenaire. Répartir les tâches et travailler sur des documents partagés en ligne. • Intégrer des propositions d'activités des deux groupes. • Ne pas limiter la participation du groupe partenaire à des aspects logistiques et matériels. • En amont du projet et sur place, constituer des binômes (un jeune français, un jeune local) et veiller à créer une dynamique de groupe. • Consulter les partenaires et les autorités locales afin de définir la plus-value du projet et veiller à la prise en compte des besoins. • Utiliser des outils permettant d'imaginer avec le partenaire et les jeunes locaux, la continuité du projet après le départ des jeunes. Consulter l'association marraine du projet afin de mobiliser les outils de suivi et d'évaluation existants dans le domaine de la solidarité internationale.
« Préparer les volontaires et les partenaires notamment à la rencontre interculturelle et les accompagner tout au long de leur projet », Charte VIES	
• Le projet intègre obligatoirement une phase de préparation au départ qui valorise avant tout la qualité de l'expérience interculturelle et de découverte vécue par les jeunes. • La préparation au départ aborde nécessairement de manière critique la solidarité internationale et ses valeurs et permet aux jeunes de conscientiser leur rôle et leur place au sein du collectif. • Le groupe de jeunes adopte une posture ouverte, d'apprentissage et de compréhension mutuelle. Les participants sont en mesure de remettre en question	• Contacter son parrain pour connaître les structures proposant des « formations au départ » au plus près de chez vous. • Privilégier les partages d'expérience et les temps de témoignages et de mise en situation pour permettre aux jeunes de connaître et d'anticiper les différences socio-culturelles qu'ils s'approprient à vivre et leur transmettre les clefs pour s'adapter et rebondir au mieux. • Sur le lieu de l'action, mettre en place des espaces de dialogue avec et/ou entre les jeunes pour assurer la qualité de l'expérience interculturelle



leurs préjugés et de faire preuve d'ouverture d'esprit : ils découvrent ainsi de nouvelles façons d'être et d'agir. • Sur place, la découverte des cultures et des traditions du pays d'accueil est abordée comme un temps de partage avec le groupe partenaire, y compris dans les temps de visite et de loisirs. En amont du départ, les enjeux critiques du volontourisme sont abordés par le groupe.	vécue.
« Ouvrir les volontariats à davantage de réciprocité », Charte VIES	
En amont de la co-construction du projet, les porteurs de projet ont considéré : • La possibilité d'accueillir des groupes partenaires en France ; • La nécessité de mettre le partenariat au cœur de la construction et de la réalisation du projet et de valoriser en France l'implication des partenaires dans le projet.	• Envisager l'accueil des partenaires en France, voire accueillir les partenaires en premier lieu. • Consulter son parrain pour : - Aborder les possibilités d'accueils en France - Être guidé sur les accompagnements spécifiques existants et les spécificités administratives et financières de l'accueil. • Permettre aux jeunes et à l'association partenaire de participer à des actions de restitution. Intégrer leur point de vue lors des temps de bilan, de témoignages et au sein de la communication mise en place tout au long du projet.
« Accompagner les personnes en désir d'engagement volontaire et solidaire à l'international à en appréhender le sens et à définir leur projet » « Accompagner les volontaires à leur retour en les incitant à valoriser cette expérience dans leur parcours professionnel et citoyen ; pour faciliter leur réinsertion professionnelle à travers la valorisation des acquis de l'expérience ; et les inciter à inscrire leur expérience dans un parcours de citoyenneté », Charte VIES	
• Le projet définit les objectifs du projet et les intentions personnelles des jeunes. L'association porteuse et son parrain accompagne les jeunes dans la définition de leur engagement personnel et citoyen. • Le projet intègre une phase post-action permettant de prendre de la distance et de conscientiser l'expérience vécue afin que les jeunes soient en mesure de la valoriser ensuite. Bien que l'angle des compétences acquises puissent être mis en valeur, il n'est pas un objectif central de l'expérience JSI-VVSI. • Le projet JSI-VVSI est la 1^{ère} étape d'un parcours d'engagement permettant aux jeunes du groupe de continuer leur engagement citoyen en France et/ou à l'international. • La phase post-action est conçue comme un moment de partage de l'expérience, afin que la valorisation soit collective et permette de sensibiliser d'autres jeunes à l'ouverture interculturelle et à la solidarité internationale. L'approche territoriale est abordée afin d'intégrer le projet et la stratégie associative au sein de la dynamique d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) du territoire.	• Le groupe projet doit s'interroger en premier lieu sur le sens du projet, ses principes d'actions, les valeurs qu'ils véhiculent et le sens de l'intervention choisie. Cette étape intervient avant la prise de contact avec le partenaire. • Contacter au plus vite son futur parrain pour amorcer une réflexion pertinente et construire avec lui un parcours d'accompagnement et de réflexion est un atout. • Organiser des temps d'échanges entre pairs. • Organiser des temps de témoignages avec les familles et membres de la communauté d'origine. • Organiser, dans la suite du projet, des actions d'ECSI en lien avec d'autres acteurs du territoire afin de valoriser l'expérience vécue et assurer la continuité de l'engagement des jeunes au plus près de chez eux.



« Favoriser l'accès de tous à un engagement volontaire et de qualité », Charte VIES

- Le projet peut, selon le profil des jeunes participants, s'intégrer au sein du dispositif JSI ou VVSI, qui cherchent à prendre en compte la multiplicité des parcours de vie.
- Les porteurs s'appuient sur un parrain qui a pour rôle d'accompagner durablement le groupe dans une logique globale qui les amène à interroger le sens de leur projet et ses valeurs. Il est le lien entre le Fonjep et le groupe et facilite la communication et une bonne compréhension du dispositif.
- Le projet s'accorde avec les valeurs promues par les dispositifs JSI-VVSI : il est ouvert à toutes et tous et lutte contre toute forme de discrimination possible, en France et dans le pays partenaire
- Le groupe aborde la question du genre comme un axe de réflexion systémique incontournable allant au-delà de la composition des groupes de jeunes.
- Le groupe est invité à travailler avec régularité et proximité avec leur parrain et à saisir toutes les opportunités souhaitées par le parrainage.
- Le dispositif est pensé comme un enchaînement d'étapes logiques tant dans le dossier que dans le processus de dépôt, de jury et d'étude. A ce titre il se veut une démarche pédagogique bienveillante. Le groupe est pleinement invité à se saisir de cette démarche proposée et de se mettre vis-à-vis du dispositif et ses étapes dans une logique d'ouverture active et d'apprentissage.
- Le projet s'inscrit également sur le territoire du groupe de participants avant, pendant l'accueil, et à la suite de l'échange. Il est souhaitable que le groupe inscrive son projet et l'ensemble de sa démarche dans son territoire, en lien avec des réseaux d'accompagnement local et des acteurs locaux pertinents.

« Garantir un cadre et des conditions sécurisantes pour les volontaires et les partenaires », Charte VIES

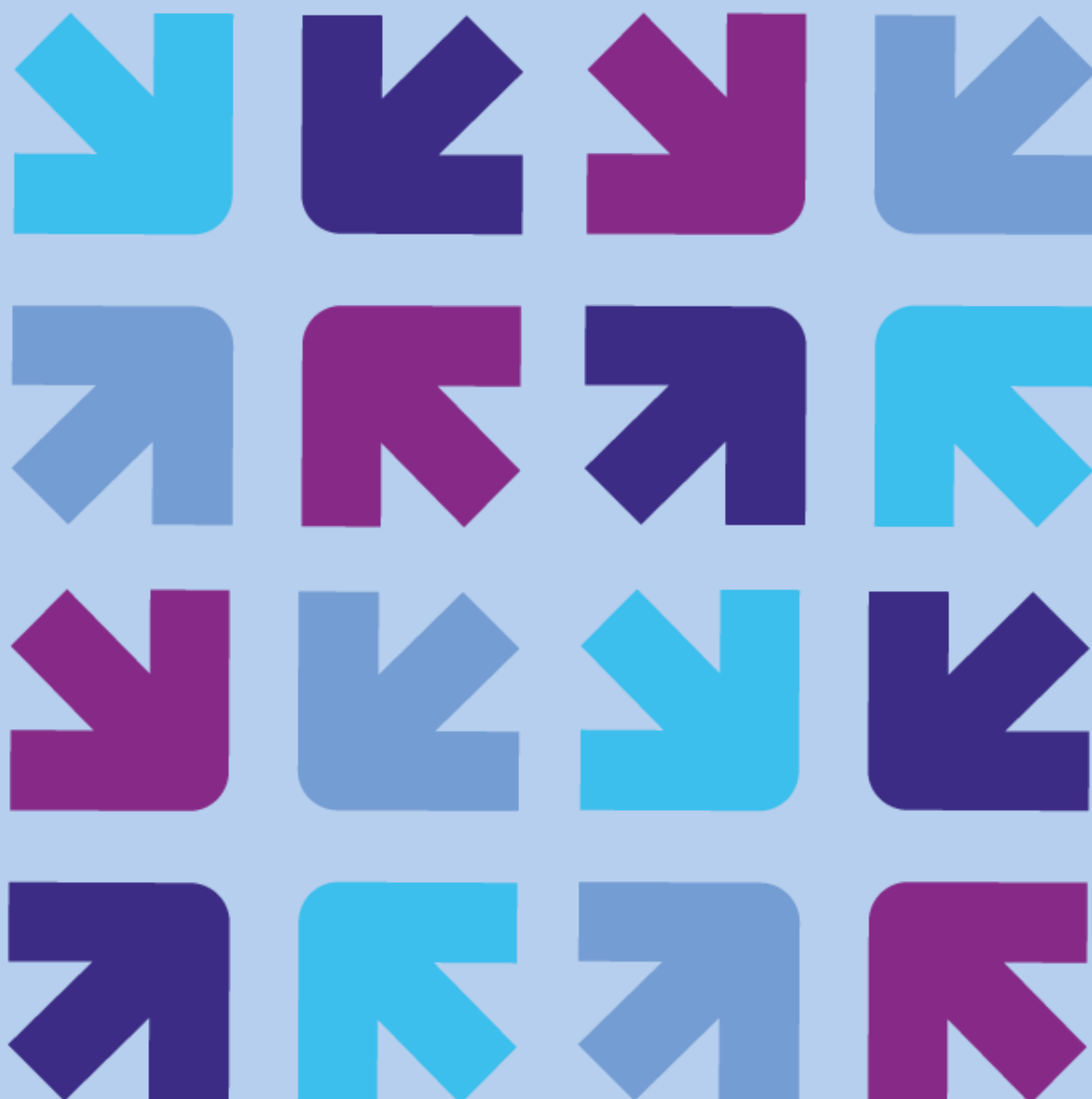
- L'association porteuse utilise toutes les ressources offertes par le JSI-VVSI pour garantir un cadre sécurisant aux jeunes : parrainage, formation au départ, lien privilégié du Fonjep avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, etc.
- En cas de présence de 7 mineurs ou plus au sein du groupe, l'association déclare un Accueil Collectif de Mineurs aux autorités afférentes.
- L'association entretient tout au long du projet des liens avec son parrain, lui-même en contact avec le Fonjep.
- L'association se renseigne sur les conditions sécuritaires du pays partenaire et déclare la présence du groupe sur place aux autorités et acteurs nécessaires.
- L'association française et l'association partenaire garantissent un cadre de vie sécurisé aux jeunes.
- Consulter régulièrement la rubrique « [Conseils aux voyageurs](#) » sur le site France Diplomatie.
- S'inscrire sur [le fil d'Ariane](#) afin de déclarer aux autorités françaises la présence du groupe au sein du pays partenaire.
- Déclarer son groupe aux [services consulaires](#) concernés.
- L'association française et l'association partenaire prennent contact avec [l'Espace Volontariats](#) de France Volontaires si un bureau existe dans le pays.
- Informer le parrain de tous changements relatifs au projet susceptible d'impacter le déroulement prévu.
- Prévoir régulièrement des temps d'expression et de régulation, pour faire du collectif un lieu refuge et une force pour chaque participant, afin de prévenir tout risque psychologique et échanger sur les bonnes pratiques pour éviter les blessures et les maladies.
- Prendre en compte les modes de vie des habitants et aborder de manière critique sa présence sur place (hébergement, repas, horaires, vacances, déstabilisations financières, déséquilibres sociaux, impacts négatifs du don sur les relations ou le tissu économique local...)



Crédits

Conception et mise en page : Le Comptoircoop, décembre 2018

Iconographie des pages 4 à 7 : Noun project -> arrangement by Nithinan Tatah, Avatar male by Vectorstall, avatar by Creative Stall, build by Danil Polshin, Calendar By Markus, care By Pavitra, clock By Evan MacDonald, Condom By Anthony Bossard, Conversation By Milinda Courey, Curly Hair Woman By Graphic Engineer, discover By priyanka, Ecology By Made, eight node By Jeremie Sommet, food supply By Max Hancock, gender By Three Six Five, graduate By tezar tantular, help By HeadsOfBirds, Map Marker By Sumana Chamrunworakiat, Map By Trident, Puzzle By Sergey Demushkin, route By Vectors Market, School By Adrien Coquet, South Arrow By Jamison Wieser, Sport By sachin modgekar, theatre By bmijnlieff, transport By kinsley, We Can Do It By Dustin's Words, world By Nibras@design, young girl By arif fajar yulianto, young girl By Graphic Engineer, young man By Creative Stall, young man By Dinsoft Labs, young woman By Graphic Engineer.



51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris
01 43 13 10 30

solidariteinternationale@fonjep.org

www.fonjep.org
@FONJEP



FONJEP Solidarité
Internationale